

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 8 août 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : Mme Nathalie Bellavance (*par téléphone*)  
Mme Caroline Desbiens  
M. Simon Paquin  
formant quorum sous la présidence de M. Réal Leclerc, vice-président

Sont également présents :  
M. Daniel Sauriol, directeur général  
M. Stéphane Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet  
M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison  
Mme Anne Roy, directrice des communications et des relations avec les citoyens  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Marc-André Plante, président,  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Yan Maisonneuve

---

#### **CE-2018-889-DEC      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2018-890-DEC      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2018-891-DEC      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 JUILLET 2018**

Il est unanimement résolu de prendre acte et d'accepter le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 11 juillet 2018, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

---

#### **CE-2018-892-DEC      FIN DE CONTRAT / GÉNÉRATIONS TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-256-DEC, adoptée le 14 mars 2018, entérinant la nomination de Mme Valérie Bizier à titre d'attachée politique au Cabinet d'opposition Générations Terrebonne;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de M. Marc-André Michaud datée du 17 juillet 2018 avisant de la terminaison du contrat de travail de Mme Valérie Bizier.

Que copie de ladite lettre soit transmise à la Direction des ressources humaines.

---

**CE-2018-893-DEC      MODIFICATIONS / CONTRAT DE TRAVAIL /  
GÉNÉRATIONS TERREBONNE (SB)**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-691-DEC, adoptée le 13 juin 2018, entérinant la nomination de Mme Stéphanie Beauchemin à titre d'attachée de presse au Cabinet d'opposition Générations Terrebonne;

ATTENDU le dépôt, au comité exécutif du 8 août 2018, d'une lettre modifiant le contrat conclu entre le conseiller désigné du parti Générations Terrebonne, M. Marc-André Michaud et Mme Stéphanie Beauchemin ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de M. Marc-André Michaud datée du 17 juillet 2018 modifiant le contrat de travail de Mme Stéphanie Beauchemin.

Que copie de ladite lettre soit transmise à la Direction des ressources humaines.

---

**CE-2018-894-DEC      MODIFICATIONS / CONTRAT DE TRAVAIL /  
GÉNÉRATIONS TERREBONNE (LG)**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-102-DEC, adoptée le 7 février 2018, entérinant la nomination de M. Lucas Galarneau à titre de chef de cabinet au Cabinet d'opposition Générations Terrebonne;

ATTENDU le dépôt, au comité exécutif du 8 août 2018, d'une lettre modifiant le contrat conclu entre le conseiller désigné du parti Générations Terrebonne, M. Marc-André Michaud et M. Lucas Galarneau ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de M. Marc-André Michaud datée du 17 juillet 2018 modifiant le contrat de travail de M. Lucas Galarneau.

Que copie de ladite lettre soit transmise à la Direction des ressources humaines.

---

**CE-2018-895-DEC      DÉLÉGATION D'UN CONSEILLER**

ATTENDU la lettre du 13 juillet 2018 de M. Marc-André Plante, maire de la Ville de Terrebonne, déléguant M. Éric Fortin, conseiller municipal et vice-président de la commission des sports, loisirs et plein air, pour aller visiter les installations des jeux du Québec à Thetford Mines le 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Éric Fortin, en remplacement de M. Marc-André Plante, maire, à participer à la visite des installations des jeux du Québec à Thetford Mines le 1<sup>er</sup> août 2018 et que les frais afférents à ces assises, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

---

**CE-2018-896-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 11 juin 2018 ;
  - b) du comité de circulation du 9 juillet 2018.
-

**CE-2018-897-DEC      PROJET PILOTE / AUTORISATION / CHIENS / SUR  
LE TRACÉ DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE  
DE LA TRANSTERREBONNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-648-DEC mandatant la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes afin de réviser le règlement municipal numéro 3500 sur la population animale afin d'analyser la possibilité de permettre la présence des chiens en laisse dans les places publiques, les parcs avec aire de jeu et/ou terrain sportif, dans la TransTerrebonne, à l'Île-des-Moulins et au parc du Ruisseau de Feu;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 223-05-2012 modifiant le règlement 3500 par le règlement #3500-2 afin de permettre la présence des chiens en laisse dans le parc écologique de la Coulée (à l'extérieur de la piste cyclable), dans les espaces verts sans aires de jeu et/ou terrains sportifs et sous les lignes de transport d'Hydro-Québec;

ATTENDU l'article 8.7 du règlement numéro 3500 interdisant à tout animal, tenu en laisse ou non, de se trouver dans une place publique, un parc avec aire de jeu et/ou terrain sportif, sur la TransTerrebonne, à l'Île-des-Moulins et au parc du Ruisseau de Feu;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de revoir cette interdiction;

ATTENDU la pertinence, dans un premier temps, de lancer un projet pilote dans une zone délimitée pour une durée d'un (1) an afin de bien analyser les avantages et les inconvénients de permettre les chiens en laisse dans un lieu public, et ce, avant de songer à modifier la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne, de par sa situation géographique au cœur de la ville, ses sentiers pédestres, son accessibilité et sa forte fréquentation, semble l'endroit tout désigné pour mettre en branle ce genre de projet pilote;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre l'utilisation d'une laisse d'une longueur maximale de 1,5 mètre pour la durée du projet pilote;

ATTENDU la recommandation numéro CSP-2018-06-11/01 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant le projet pilote visant à permettre la présence de chiens tenus en laisse sur l'ensemble du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, d'autoriser un projet pilote d'une durée d'un (1) an débutant au printemps 2019 et visant à permettre la présence de chiens tenus en laisse d'une longueur maximale de 1,5 mètre sur l'ensemble du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne.

Que les propriétaires de chiens, pour toute la durée du projet pilote, soient dans l'obligation de ramasser les excréments de leur chien en plus d'être en tout temps en contrôle de leur animal.

Que la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, en collaboration avec la Direction de la police et la Direction du greffe et affaires juridiques, soit et est mandatée à suivre l'évolution du projet pilote et à formuler une recommandation au comité exécutif à la fin de celui-ci.

Que la Direction des communications et des relations avec les citoyens et la Direction du loisir et vie communautaire soient invitées à prendre part à la prochaine réunion de la commission afin de convenir des modalités finales du projet pilote.

---

**CE-2018-898-REC      REQUÊTES DE SIGNALISATION / 9 JUILLET 2018**

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 9 juillet 2018, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

**REQUÊTE**

**DÉTAIL**

CCIR-2018-07-09/01	Installation de panneaux « stationnement maximum 15 minutes », du lundi au vendredi, de 7h à 17h, afin de créer une zone de débarcadère devant la garderie "Les Trésors du Coin" située au 1103, rue Belcourt, et interdiction de stationner en tout temps du côté est de la rue Belcourt, de la montée Masson jusqu'à la garderie.
CCIR-2018-07-09/02	Devancer la ligne d'arrêt sur la place Alexandre-Cousineau, à l'intersection de la côte de Terrebonne, afin de renforcer la sécurité des cyclistes qui circulent en direction ouest sur la côte de Terrebonne.
CCIR-2018-07-09/03	Déplacer le panneau "courbe prononcée" en direction ouest sur le chemin des Quarante-Arpens, entre la société Saramac et la bretelle d'accès de la 640 Ouest, à une distance de 25 mètres de la courbe plutôt qu'à 50 mètres, de manière à rendre plus visible la signalisation pour les automobilistes.
CCIR-2018-07-09/04	Aménagement d'une traverse piétonnière à l'intersection des rues du Rhône et Hervieux afin d'augmenter la sécurité des enfants qui se rendent à l'école et au parc.
CCIR-2018-07-09/05	Modifier la signalisation afin de permettre le stationnement sur rue du côté ouest de la rue d'Angora, entre les deux (2) entrées charretières du bâtiment commercial situé au 4715, rue d'Angora.
CCIR-2018-07-09/06	Installation d'une balise de centre de rue comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Jean-Paul-Gagnon avec l'ajout de la mention « vitesse maximale 40 km/h ».
CCIR-2018-07-09/08	Interdiction de stationnement sur une distance de 5 mètres de chaque côté de l'entrée de l'immeuble à logements situé au 1306, boulevard des Seigneurs.
CCIR-2018-07-09/09	Installation d'un panneau « cul-de-sac » au bout de la rue du Bocage, devant le numéro civique 5420.

---

**CE-2018-899-DEC      COUR D'APPEL / MANDAT / PROCUREUR /  
JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE EN  
APPEL / RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES /  
INDEXATION**

ATTENDU le jugement rendu par l'Honorable juge Paul Mayer de la Cour supérieure en date du 27 juin 2018 dans la cause *Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. c. Ville de Terrebonne et Retraite Québec*, mise en cause, lequel jugement déclare que le Régime de retraite des employés cadres prévoit une indexation ponctuelle des rentes de retraite, dans la mesure où les fonds sont suffisants à cet égard ;

ATTENDU QUE l'Association en appelle de ce jugement à la Cour d'appel du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Me Sylvain Lefebvre de la firme Deveau Avocats pour représenter la Ville dans cette affaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 3 août 2018, que le comité exécutif mandate la firme Deveau Avocats afin de représenter la Ville dans le dossier portant le numéro 700-17-013305-163 à la Cour d'appel du Québec.

---

**CE-2018-900-REC      URBANOVA / EXPROPRIATION / FRANÇOIS  
DEGUIRE / LOT 2 920 366 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC**

ATTENDU QUE le conseil municipal a décrété, en vertu du règlement 641-2, l'acquisition par voie d'expropriation ou de gré à gré du lot 2 920 366 du cadastre du Québec d'une superficie de 5 777,3 mètres carrés;

ATTENDU QUE les procureurs de la Ville de Terrebonne, Deveau Avocats, ont préparé la Convention et acceptation d'indemnité, au montant de 178 519\$, laquelle a été dûment signée par les représentants de la Ville de Terrebonne en vertu de la résolution numéro 289-06-2018 adoptée le 18 juin 2018 par le conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une autorisation de signature pour les représentants de la Ville de Terrebonne à l'acte d'acquisition à être préparé par le bureau de notaires Dagenais & Associés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 1<sup>er</sup> août 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte d'acquisition du lot 2 920 366 du cadastre du Québec, et tout document nécessaire pour donner plein effet au transfert de la propriété de M. François Deguire en faveur de la Ville de Terrebonne, à être préparé par le bureau de notaires Dagenais & Associés.

---

**CE-2018-901-REC      DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ / RUES DE  
BYZANCE, DE VERVIERS, DE VITRÉ, DE DIJON  
ET PLACE FERDINAND-DESPRÉS**

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a informé la Direction du greffe et affaires juridiques que des travaux seront entrepris sur le boulevard des Seigneurs, dans le secteur de la rue de Plaisance et le boulevard Hauteville, et que suite à ces travaux, la rue de Byzance sera fermée définitivement et possiblement vendue aux propriétaires adjacents;

ATTENDU QU'il a été constaté que la rue de Byzance n'appartient pas en titre à la Ville de Terrebonne malgré le fait qu'elle est utilisée à des fins de rue publique;

ATTENDU QU'il a aussi été constaté, suite à des vérifications, que plusieurs portions de rues de ce secteur soit de Verviers, de Vitré, de Dijon et place Ferdinand-Després ne sont également pas la propriété en titre de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LCM), l'article 72 stipule qu'une municipalité devient propriétaire d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans, et ce, dès que sont accomplies les formalités prévues à cet article sauf si une taxe a été prélevée au cours des dix (10) années précédentes;

ATTENDU QUE ces rues ont été ouvertes au public depuis plus de dix (10) ans tel qu'en font foi les règlements d'emprunt (1986 à 1991) pour travaux dans ce secteur (pavage, infrastructures, etc.), la résolution (1987) et la photo aérienne de 1997;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a confirmé qu'aucune taxe n'a été prélevée sur l'ensemble de ces rues, et ce, depuis au moins dix (10) ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite aux formalités édictées en vertu dudit article 72 LCM, et ce, pour les lots 2 400 567 (rue de Byzance), 2 125 610 (de Vitré), 2 125 621 et 2 125 624 (de Verviers), 2 125 606 (de Dijon) et 2 125 615 (Ferdinand-Després) du cadastre du Québec afin que la Ville de Terrebonne soit déclarée propriétaire desdites rues ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 1<sup>er</sup> août 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de donner suite aux formalités édictées en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, et ce, pour les lots 2 400 567 (de Byzance), 2 125 610 (de Vitré), 2 125 621 et 2 125 624 (de Verviers), 2 125 606 (de Dijon) et 2 125 615 (Ferdinand-Després) du cadastre du Québec afin que la Ville de Terrebonne soit déclarée propriétaire desdites rues.

---

**CE-2018-902-DEC      DEMANDE / EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES /  
LES ŒUVRES DE GALILÉE**

ATTENDU la lettre du 27 juillet 2018 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne de la demande d'exemption du paiement des taxes foncières de l'organisme « Les Œuvres de Galilée » pour l'immeuble situé au 766, rue Léopold-Lachapelle, à Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aviser la Commission que la Ville s'en remet aux règles prévues à la Loi dans le cadre de cette demande d'exemption des taxes foncières ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 1<sup>er</sup> août 2018, que la Ville de Terrebonne s'en remet à la Loi sur la fiscalité municipale au sujet de cette demande d'exemption de toutes taxes foncières de l'organisme « Les Œuvres de Galilée » pour l'immeuble situé au 766, rue Léopold-Lachapelle, à Terrebonne.

---

**CE-2018-903-DEC      DEMANDE / EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES /  
PAVILLON DE L'HARMONIE**

ATTENDU la lettre du 11 juillet 2018 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne de la demande d'exemption du paiement des taxes foncières de l'organisme « Pavillon de l'Harmonie » pour l'immeuble situé au 4400, rue d'Angora;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aviser la Commission que la Ville s'en remet aux règles prévues à la Loi dans le cadre de cette demande d'exemption des taxes foncières ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 2 août 2018, que la Ville de Terrebonne s'en remet à la Loi sur la fiscalité municipale au sujet de cette demande d'exemption de toutes taxes foncières de l'organisme « Pavillon de l'Harmonie » pour l'immeuble situé au 4400, rue d'Angora.

---

**CE-2018-904-DEC      MANDAT / LES IMMEUBLES DES MOULINS INC. /  
GOLF LE BOISÉ / DUFRESNE HÉBERT COMEAU  
AVOCATS / NUISANCE HERBES HAUTES**

ATTENDU QUE le Golf le Boisé a cessé son exploitation il y a maintenant plus de deux (2) ans;

ATTENDU QUE plusieurs constats d'infraction ont été donnés concernant l'entretien de l'immeuble depuis la cessation des activités liées à l'exploitation d'un terrain de golf;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats afin de s'assurer du respect de la réglementation de nuisance quant aux herbes hautes et d'entreprendre à cet effet tout recours qui pourrait être nécessaire afin de donner plein effet;

ATTENDU QUE l'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout suivant la vérification juridique du 26 juillet 2018.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 8 août 2018, que le comité exécutif mandate la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats afin d'entreprendre tout recours nécessaire afin de faire respecter sa réglementation quant aux nuisances – herbes hautes, qui se retrouvent sur le terrain de Les Immeubles les Moulins inc., terrain de l'ancien golf Le Boisé.

---

**CE-2018-905-DEC      MANDAT / LES IMMEUBLES DES MOULINS INC. /  
GOLF LE BOISÉ / DUFRESNE HÉBERT COMEAU  
AVOCATS / ANALYSE CARACTÉRISTIQUES DU SITE**

ATTENDU QUE le Golf le Boisé a cessé son exploitation il y a maintenant plus de deux (2) ans;

ATTENDU QUE le golf est entouré d'un quartier résidentiel qui s'est graduellement développé au fil des ans et les résidents de ce secteur se sont montrés préoccupés par cette fermeture du golf et son potentiel de développement à des fins résidentielles;

ATTENDU QU'à la suite de certaines représentations de citoyens, en 2017, la Ville a publié un avis de réserve foncière à l'égard dudit golf;

ATTENDU QUE la Ville doit, dans son processus décisionnel lié à son avis de réserve foncière, procéder à une analyse détaillée des caractéristiques du site;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau avocats afin de faire le nécessaire pour autoriser la Ville à pénétrer sur les lieux afin de pouvoir procéder à l'analyse caractéristique du site;

ATTENDU QUE l'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout suivant la vérification juridique du 26 juillet 2018;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 8 août 2018, que le comité exécutif mandate la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats afin de faire le nécessaire et à prendre toute procédure pour autoriser la Ville à pénétrer sur les lieux afin d'analyser les caractéristiques du site.

Que la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats est autorisée à embaucher toute firme d'expertise requise.

---

**CE-2018-906-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS  
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 314 341,50\$ préparée le 6 août 2018 ;
- b) la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 6 966 552,49\$ préparée le 1<sup>er</sup> août 2018 ;

---

**CE-2018-907-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES  
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 764 784,96\$ préparée le 6 août 2018 ;
- b) la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 26 563,40\$ préparée le 1<sup>er</sup> août 2018.

---

**CE-2018-908-REC      EXCLUSION DE CERTAINS COMPTES À  
RECEVOIR DE L'APPLICATION DES INTÉRÊTS  
DÉBITEURS FACTURABLES**

ATTENDU l'article 21 du règlement 700 décrétant le taux de toutes les taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2018 de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE certains des comptes à recevoir ont trait à des organismes municipaux, paramunicipaux, organismes faisant partie du périmètre comptable et autres organismes à qui la Ville verse des subventions;



ATTENDU QU'il n'est pas souhaitable de facturer des intérêts débiteurs à ces divers organismes;

ATTENDU QU'il est requis d'obtenir une recommandation du conseil municipal afin de déroger à l'article 21 du règlement 700 décrétant le taux de toutes les taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2018 de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 26 juillet 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la Direction de l'administration et finances d'exclure de l'application de l'article 21 du règlement 700 décrétant le taux de toutes les taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2018 de la Ville de Terrebonne, les comptes municipaux, paramunicipaux, ou organismes faisant partie du périmètre comptable et autres organismes à qui la Ville verse des subventions.

---

## **CE-2018-909-REC      VIREMENT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QU'au budget 2018 de la Ville de Terrebonne, adopté le 15 janvier 2018, une provision pour la rémunération des cols blancs a été prise pour les salaires rétroactifs depuis la fin de la convention collective le 31 décembre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017 pour un montant de 491 538\$ ;

ATTENDU QUE cette provision a été budgétée à l'intérieur du poste budgétaire 1-02-160-00-995 (dommage-Intérêts-inflation salaires) au niveau de la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un virement de crédits budgétaires pour transférer la provision budgétaire dans les différentes directions, à l'exception de la Direction de la police qui avait pris, au budget 2018, une provision à même ses postes budgétaires pour un montant de 168 500\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 25 juillet 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits pour un montant de 491 538\$, comme suit :

### **DU poste budgétaire numéro**

1-02-1-6-0-00-995	ressources humaines	dommages-intérêts inflation	491 539 \$
-------------------	---------------------	-----------------------------	------------

### **AUX postes budgétaires numéros**

1-02-1-1-5-00-111	communications	saire régulier	10 593 \$
1-02-1-1-5-00-112	communications	saire surnuméraire	1 470 \$
1-02-1-1-5-00-121	communications	heures supplémentaires	11 \$
1-02-1-1-5-00-195	communications	congés de maladie	454 \$
1-02-1-2-0-00-111	cour municipale	saire régulier	15 481 \$
1-02-1-2-0-00-121	cour municipale	heures supplémentaires	260 \$
1-02-1-2-0-00-195	cour municipale	congés de maladie	870 \$
1-02-1-3-0-00-111	direction générale	saire régulier	5 427 \$
1-02-1-3-0-00-112	direction générale	saire surnuméraire	661 \$
1-02-1-3-0-00-121	direction générale	heures supplémentaires	4 \$
1-02-1-3-0-00-195	direction générale	congés de maladie	163 \$
1-02-1-3-2-00-111	technologie de l'information	saire régulier	30 033 \$
1-02-1-3-2-00-112	technologie de l'information	saire surnuméraire	358 \$
1-02-1-3-2-00-121	technologie de l'information	heures supplémentaires	3 123 \$
1-02-1-3-2-00-195	technologie de l'information	congés de maladie	1 914 \$
1-02-1-3-4-00-111	services financiers	saire régulier	58 164 \$

1-02-1-3-4-00-112	services financiers	salaire surnuméraire	6 331 \$
1-02-1-3-4-00-121	services financiers	heures supplémentaires	1 295 \$
1-02-1-3-4-00-195	services financiers	congés de maladie	3 278 \$
1-02-1-3-4-10-111	bureau de retraite	salaire régulier	1 238 \$
1-02-1-3-4-10-195	bureau de retraite	congés de maladie	192 \$
1-02-1-4-0-00-111	greffe	salaire régulier	22 028 \$
1-02-1-4-0-00-112	greffe	salaire surnuméraire	364 \$
1-02-1-4-0-00-121	greffe	heures supplémentaires	423 \$
1-02-1-4-0-00-194	greffe	fériés non utilisés	5 \$
1-02-1-4-0-00-195	greffe	congés de maladie	1 363 \$
1-02-1-4-0-00-419	greffe	recensement-élection	60 \$
1-02-1-5-0-00-111	évaluation	salaire régulier	4 601 \$
1-02-1-5-0-00-121	évaluation	heures supplémentaires	133 \$
1-02-1-5-0-00-195	évaluation	congés de maladie	252 \$
1-02-1-6-0-00-111	ressources humaines	salaire régulier	20 847 \$
1-02-1-6-0-00-112	ressources humaines	salaire surnuméraire	2 895 \$
1-02-1-6-0-00-121	ressources humaines	heures supplémentaires	48 \$
1-02-1-6-0-00-195	ressources humaines	congés de maladie	1 319 \$
1-02-2-2-0-00-111	incendie	salaire régulier	4 614 \$
1-02-2-2-0-00-112	incendie	salaire surnuméraire	875 \$
1-02-2-2-0-00-121	incendie	heures supplémentaires	7 \$
1-02-2-2-0-00-195	incendie	congés de maladie	186 \$
1-02-2-2-1-00-111	incendie	salaire régulier	10 081 \$
1-02-2-2-1-00-121	incendie	heures supplémentaires	22 \$
1-02-2-2-1-00-195	incendie	congés de maladie	461 \$
1-02-6-1-1-00-111	urbanisme durable	salaire régulier	42 328 \$
1-02-6-1-1-00-112	urbanisme durable	salaire surnuméraire	7 066 \$
1-02-6-1-1-00-121	urbanisme durable	heures supplémentaires	871 \$
1-02-6-1-1-00-195	urbanisme durable	congés de maladie	2 491 \$
1-02-6-1-5-00-111	génie et projets spéciaux	salaire régulier	19 795 \$
1-02-6-1-5-00-112	génie et projets spéciaux	salaire surnuméraire	1 750 \$
1-02-6-1-5-00-121	génie et projets spéciaux	heures supplémentaires	931 \$
1-02-6-1-5-00-195	génie et projets spéciaux	congés de maladie	1 137 \$
1-02-6-1-8-00-111	environnement	salaire régulier	3 017 \$
1-02-6-1-8-00-112	environnement	salaire surnuméraire	2 467 \$
1-02-6-1-8-00-195	environnement	congés de maladie	143 \$
1-02-6-2-0-00-111	urbanisme durable	salaire régulier	0 \$
1-02-6-2-0-00-121	urbanisme durable	heures supplémentaires	0 \$
1-02-7-1-0-00-111	loisirs et vie communautaire	salaire régulier	21 400 \$
1-02-7-1-0-00-112	loisirs et vie communautaire	salaire surnuméraire	2 577 \$
1-02-7-1-0-00-121	loisirs et vie communautaire	heures supplémentaires	823 \$
1-02-7-1-0-00-195	loisirs et vie communautaire	congés de maladie	1 333 \$
1-02-7-1-5-00-111	loisirs et vie communautaire	salaire régulier	2 876 \$
1-02-7-1-5-00-112	loisirs et vie communautaire	salaire surnuméraire	452 \$
1-02-7-1-5-00-121	loisirs et vie communautaire	heures supplémentaires	74 \$
1-02-7-1-5-00-195	loisirs et vie communautaire	congés de maladie	188 \$
1-02-7-7-1-00-111	loisirs et vie communautaire	salaire régulier	85 110 \$
1-02-7-7-1-00-112	loisirs et vie communautaire	salaire surnuméraire	6 556 \$
1-02-7-7-1-00-121	loisirs et vie communautaire	heures supplémentaires	1 927 \$
1-02-7-7-1-00-194	loisirs et vie communautaire	fériés non utilisés	436 \$
1-02-7-7-1-00-195	loisirs et vie communautaire	congés de maladie	4 385 \$
1-02-9-6-0-00-111	entretien du territoire 4	salaire régulier	57 777 \$
1-02-9-6-0-00-112	entretien du territoire 4	salaire surnuméraire	6 131 \$
1-02-9-6-0-00-121	entretien du territoire 4	heures supplémentaires	2 626 \$
1-02-9-6-0-00-195	entretien du territoire 4	congés de maladie	2 963 \$

---

**CE-2018-910-REC      APPROPRIATION DE SOLDES DISPONIBLES /  
AFFECTATION EN RÉDUCTION DU SOLDE DE  
L'EMPRUNT À REFINANCER / ÉMISSION DU 5  
SEPTEMBRE ET DU 29 NOVEMBRE 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne procédera au refinancement de divers règlements d'emprunt les 5 septembre et le 29 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE certains règlements à refinancer ont des soldes disponibles réservés pour le service de la dette qui doivent être appliqués en réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement ;

ATTENDU QUE ces appropriations et affectations en réduction du solde de la dette à refinancer doivent faire l'objet d'une résolution du conseil municipal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 23 juillet 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés et leurs affectations en réduction du solde de l'emprunt à refinancer selon les tableaux suivants :

**ÉMISSION DU 5 SEPTEMBRE 2018**

Règlement d'emprunt no : 277	Solde disponible :	314 118,88\$
------------------------------	--------------------	--------------

**ÉMISSION DU 29 NOVEMBRE 2018**

Règlement d'emprunt no : 499	Solde disponible :	25 280,76\$
------------------------------	--------------------	-------------

Règlement d'emprunt no : 555	Solde disponible :	4 358,71\$
------------------------------	--------------------	------------

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0294 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au service du financement municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2018-911-REC      PROJET / RÈGLEMENT D'EMPRUNT 336-1 /  
TRAVAUX / RUE FLORENT, PAUL-ÉMILE ET RUE  
PROJETÉE**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance du 15 février 2007, le règlement d'emprunt numéro 336 décrétant des travaux de construction d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial, de fondation de rue, de bordures, de pavage et d'éclairage routier dans les rues Florent, Paul-Émile et une rue projetée ;

ATTENDU QUE le nouveau lot 5 901 833 du cadastre du Québec faisant front sur la rue Paul-Émile, suite à une opération cadastrale, est bénéficiaire des travaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt afin de modifier le bassin de taxation – Annexe B pour y inclure le lot 5 901 833 – Annexe B-1 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 31 juillet 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 336-1 amendant le règlement numéro 336 afin de modifier le bassin de taxation pour y inclure le lot 5 901 833.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la préparation du projet de règlement d'emprunt portant le numéro 336-1 afin d'amender le règlement 336 pour remplacer l'annexe B par la nouvelle annexe B-1.

---

**CE-2018-912-REC      PROJET / RÈGLEMENT D'EMPRUNT 385-1 /  
TRAVAUX / RUES DE PLAISANCE, DE  
MAINCOURT, DE MIRAMAS ET DE CHALLANS**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance du 28 avril 2008, le règlement d'emprunt numéro 385 décrétant des travaux de pavage, bordures et éclairage routier dans les rues de Plaisance, de Maincourt, de Miramas et de Challans;

ATTENDU QUE les nouveaux lots 4 206 079 et 4 206 080 du cadastre du Québec faisant front sur la rue de Plaisance, suite à une opération cadastrale, sont bénéficiaires des travaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt afin de modifier le bassin de taxation – Annexe B pour y inclure les lots 4 206 079 et 4 206 080 – Annexe B-1 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 31 juillet 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 385-1 amendant le règlement numéro 385 afin de modifier le bassin de taxation pour y inclure les lots 4 206 079 et 4 206 080.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la préparation du projet de règlement d'emprunt portant le numéro 385-1 afin d'amender le règlement 385 pour remplacer l'annexe B par la nouvelle annexe B-1.

---

**CE-2018-913-REC      PROJET / RÈGLEMENT D'EMPRUNT 436-1 /  
TRAVAUX / RUES RODRIGUE, DE L'ABRICOTIER,  
ALINE, DE L'AUBIER, DE L'AVOCATIER,  
MICHAUD ET NOËL**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance du 25 mai 2009, le règlement d'emprunt numéro 436 décrétant des travaux de pavage, bordures, éclairage routier, piste cyclable, aménagement paysager et plantation d'arbres dans les rues Rodrigue, de l'Abricotier, Aline, de l'Aubier, de l'Avocatier, Michaud et Noël ;

ATTENDU QUE les lots 1 888 250, 1 888 251 et 1 888 324 du cadastre du Québec faisant front sur la rue Plouffe ne sont pas bénéficiaires des travaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt afin de modifier le bassin de taxation – Annexe C pour y exclure les lots 1 888 250, 1 888 251 et 1 888 324 – Annexe C-1 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 31 juillet 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 436-1 amendant le règlement numéro 436 afin de modifier le bassin de taxation pour y exclure les lots 1 888 250, 1 888 251 et 1 888 324.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la préparation du projet de règlement d'emprunt portant le numéro 436-1 afin d'amender le règlement 436 pour remplacer l'annexe C par la nouvelle annexe C-1.

---

**CE-2018-914-REC      PROJET / RÈGLEMENT D'EMPRUNT 483-1 /  
TRAVAUX / SECTEUR INDUSTRIEL DU  
BOULEVARD DE LA PINIÈRE**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 31 janvier 2011, le règlement d'emprunt numéro 483 décrétant des travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de chaussée, de relocalisation de piste cyclable, de pavage, d'éclairage routier, d'aménagement paysager et de plantation d'arbres pour le secteur industriel du boulevard de la Pinière ;

ATTENDU QUE suite à la réalisation des travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de chaussée, de relocalisation de piste cyclable et d'une partie de pavage, il est recommandé que certains travaux ne seront pas réalisés à même ce règlement afin d'assurer une saine gestion ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt afin de modifier l'objet du règlement pour en retirer les travaux d'éclairage, d'aménagement paysager, de plantation d'arbres et une partie du pavage, de modifier la répartition et de diminuer le montant de la dépense et de l'emprunt ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 31 juillet 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 483-1 amendant le règlement numéro 483 afin de modifier l'objet du règlement pour en retirer les travaux d'éclairage, d'aménagement paysager, de plantation d'arbres et d'une partie du pavage, de modifier la répartition et de diminuer le montant de la dépense et de l'emprunt de 2 547 500\$, soit de 9 018 000\$ à 6 470 500\$.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'emprunt portant le numéro 483-1 afin d'amender le règlement 483 pour modifier l'objet, la répartition et le montant de l'emprunt.

---

**CE-2018-915-REC      PROJET / RÈGLEMENT D'EMPRUNT 598-1 /  
TRAVAUX / RUES OSCAR ET MAURICE**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance du 28 avril 2014, le règlement d'emprunt numéro 598 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'égouts et d'aqueduc sur les rues Oscar et Maurice prévus dans la programmation de la taxe d'accise – TECQ II ;

ATTENDU QUE le nouveau lot 5 636 758 du cadastre du Québec faisant front sur la rue Maurice, suite à une opération cadastrale, est bénéficiaire des travaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt afin de modifier le bassin de taxation – Annexe C pour y inclure le lot 5 636 758 – Annexe C-1;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 31 juillet 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 598-1 amendant le règlement numéro 598 afin de modifier le bassin de taxation pour y inclure le lot 5 636 758.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la préparation du projet de règlement d'emprunt portant le numéro 598-1 afin d'amender le règlement 598 pour remplacer l'annexe C par la nouvelle annexe C-1.

---

**CE-2018-916-DEC      EMBAUCHE                      CONTRACTUELLE                      /  
COORDONNATEUR PLANIFICATION URBAINE ET  
RÉGLEMENTATION                      /                      DIRECTION                      DE  
L'URBANISME DURABLE**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Marie-Josée Dion, coordonnatrice, planification urbaine et réglementation, à la Direction de l'urbanisme durable, et ce, pour un congé de maternité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'urbanisme durable du 31 juillet 2018, d'embaucher M. Mathieu Perreault à titre de coordonnateur, planification urbaine et réglementation, à la Direction de l'urbanisme durable, et ce, à compter du 4 septembre 2018 jusqu'au 20 décembre 2019.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Mathieu Perreault débutant le 4 septembre 2018, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2018-917-DEC      PÉRIODE DE PROBATION / COORDONNATRICE,  
BIODIVERSITÉ ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
/ DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 17 janvier 2018, autorisait la nomination de Mme Mahotia Gauthier à titre de coordonnatrice, biodiversité et changements climatiques, à la Direction de l'environnement ;

ATTENDU QUE Mme Mahotia Gauthier a terminé sa période de probation à ce poste le 22 juillet 2018 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'environnement du 13 juillet 2018, que Mme Mahotia Gauthier soit et est confirmée à titre de coordonnatrice, biodiversité et changements climatiques, à la Direction de l'environnement.

---

**CE-2018-918-DEC      NOMINATION / CHAUFFEUR-COMMISSIONNAIRE /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE (CC)**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur-commissionnaire, service de l'administration et contrôle budgétaire, à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 31 juillet 2018 et de la Direction de l'entretien du territoire du 30 juillet 2018, de nommer M. Christian Caya au poste de chauffeur-commissionnaire, service de l'administration et contrôle budgétaire, à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 13 août 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2018-919-DEC      NOMINATION / CHAUFFEUR-COMMISSIONNAIRE /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE (EM)**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur-commissionnaire, service de l'administration et contrôle budgétaire, à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 31 juillet 2018 et de la Direction de l'entretien du territoire du 30 juillet 2018, de nommer M. Éric Morin au poste de chauffeur-commissionnaire, service de l'administration et contrôle budgétaire, à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 20 août 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2018-920-REC      CRÉATION / POSTE CADRE / CONSEILLER EN  
DESIGN GRAPHIQUE / DIRECTION DES  
COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC  
LES CITOYENS**

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une nouvelle ressource à la Direction des communications et des relations avec les citoyens vu l'ampleur des projets en matière de graphisme et l'accroissement des services de graphisme requis dans divers dossiers, et ce, afin de répondre adéquatement aux attentes organisationnelles ;

ATTENDU QUE cette nouvelle ressource procédera notamment à la révision des normes graphiques et permettra d'assurer un niveau d'efficacité plus élevé considérant que les projets seront réalisés à l'interne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 3 août 2018 et de la Direction des communications et des relations avec les citoyens, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la création du poste de « conseiller en design graphique » à la Direction des communications et des relations avec les citoyens et d'adopter le nouvel organigramme, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la nouvelle fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

---

**CE-2018-921-REC      CRÉATION / POSTE SYNDIQUÉ / TECHNICIEN  
RÉSEAU INFORMATIQUE / DIRECTION DES  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a dû procéder au remplacement de M. François Brisson, technicien en réseau informatique, suite à son départ en congé sans solde pour une période d'un (1) an ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de technicien réseau informatique vu la difficulté de recrutement pour ce poste ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information se doit de pourvoir ce poste dans les meilleurs délais afin de diminuer le délai de traitement des différentes requêtes et d'offrir un service de qualité à l'ensemble des employés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 1<sup>er</sup> août 2018 et de la Direction des technologies de l'information du 31 juillet 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la création du poste de « technicien réseau informatique » à la Direction des technologies de l'information et d'adopter le nouvel organigramme, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

Que le poste de M. François Brisson soit aboli si ce dernier ne revient pas au travail suite à son congé sans solde.

---

**CE-2018-922-REC      LETTRE D'ENTENTE 2018-01 / SYNDICAT DES  
EMPLOYÉ-ES MANUELS DE LA VILLE DE  
TERREBONNE – CSN / OPÉRATEUR A**

ATTENDU la volonté de la Ville de Terrebonne et du Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne CSN (cols bleus) de favoriser l'accès aux employés sur des promotions à l'interne ;

ATTENDU l'exigence du permis de conduire classe 1 valide pour le poste d'opérateur A ;

ATTENDU une meilleure organisation du travail souhaitée dans la gestion de la liste de rappel en temps supplémentaire ;

ATTENDU la recommandation afin d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2018-01 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2018-01 à intervenir avec le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne CSN (cols bleus) concernant le permis de classe 1 pour le poste d'opérateur A et l'utilisation de la liste de rappel de la veille (temps supplémentaire).

---



**CE-2018-923-REC      LETTRE D'ENTENTE 2018-03 / LA FRATERNITÉ  
DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE  
INC. / ASSIGNATION TEMPORAIRE AU POSTE  
D'AGENT AUX RENSEIGNEMENTS CRIMINELS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. sont liées par une convention collective en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) agents aux renseignements criminels sont en absence invalidité de longue durée ;

ATTENDU QUE le troisième (3<sup>e</sup>) agent, M. Marc St-Onge, quitte pour ses vacances à la fin du mois de juillet 2018 et prendra sa retraite par la suite ;

ATTENDU QUE l'agent François Simard a obtenu le poste suite au départ à la retraite de l'agent Marc St-Onge qui est effectif le 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

ATTENDU QUE la Direction de la police souhaite pallier rapidement à l'absence des deux (2) autres agents ;

ATTENDU la recommandation afin d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2018-03 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2018-03 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant l'assignation temporaire au poste d'agent aux renseignements criminels.

---

**CE-2018-924-DEC      PÉRIODE DE PROBATION / COORDONNATEUR  
BIBLIOTHÈQUE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 12 février 2018, autorisait la nomination de M. Marc-André Pigeon à titre de coordonnateur - bibliothèque à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE M. Marc-André Pigeon terminera sa période de probation à ce poste le 13 août 2018 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 1<sup>er</sup> août 2018 et de la Direction du loisir et vie communautaire, que M. Marc-André Pigeon soit et est confirmé à titre de coordonnateur - bibliothèque à la Direction du loisir et vie communautaire.

---

**CE-2018-925-DEC      ÉVALUATION / CLASSIFICATION / FONCTIONS  
CADRES / DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande pour ces postes le classement suivant, à savoir :

DIRECTION DU LOISIR ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Nouveau titre	Ancien titre	Classe	
		avant	après
Chef de service, administration et soutien opérationnel	Chef de service entretien ménager, soutien aux activités et projets spéciaux	6	7
Coordonnateur, administration et contrôle budgétaire	Chef de service, administration et logistique	4	4
Coordonnateur, service à la clientèle	Coordonnateur, administration et service à la clientèle	2	2
Coordonnateur, entretien ménager et soutien aux activités			4
Coordonnateur, gestion de plateaux et d'équipements	Coordonnateur, gestion de plateaux et d'équipements	2	3

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner les évaluations de nouvelles fonctions ci-dessus énumérées.

Que les titulaires suivants soient reclassés, en conformité avec la classification de leur fonction, le tout conformément aux règles de classification actuellement en vigueur.

- Le salaire de M. Jean-Paul Desroches, chef de service, administration et soutien opérationnel, soit fixé à la classe 7, 8<sup>e</sup> échelon, avec effet le 8 août 2018, le tout conformément aux règles de classification en vigueur ;
- Le salaire de Mme Chantal Dorion, coordonnateur, administration et contrôle budgétaire, soit fixé à la classe 4, 9<sup>e</sup> échelon, à compter du 8 août 2018, le tout conformément aux règles de classification en vigueur sous réserve de l'article 31.05 du protocole d'entente des employés cadres de la ville de Terrebonne;
- Le salaire de M. Jonathan Savard, coordonnateur, gestion de plateaux et d'équipements, soit fixé à la classe 3, 3<sup>e</sup> échelon, à compter du 8 août 2018, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2018-926-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION / FONCTIONS CADRES / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande pour ces postes le classement suivant, à savoir :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

Titre	Classe
Conseiller en implantation (Applications financières)	3
Conseiller en implantation (Approvisionnement)	3

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner les évaluations de nouvelles fonctions ci-dessus énumérées.

---

**CE-2018-927-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION / FONCTIONS  
CADRES / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande pour ces postes le classement suivant, à savoir :

DIRECTION DE LA POLICE

Nouveau titre	Ancien titre	Classe	
		avant	après
Capitaine section formation et affaires publiques			8
Capitaine section des normes professionnelles	Capitaine section des normes professionnelles et affaires publiques	8	8

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner les évaluations de nouvelles fonctions ci-dessus énumérées.

---

**CE-2018-928-REC EMBAUCHE / DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) /  
VOIRIE, ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU  
MILIEU ET ATELIER MÉCANIQUE / DIRECTION DE  
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 30-01-2018 nommant M. Luc Fugère à titre de directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU l'affichage du poste de directeur(trice) adjoint(e), voirie, environnement et hygiène du milieu et atelier mécanique, à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de CAD-2018-014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de l'entretien du territoire du 26 juillet 2018, de recommander au conseil la nomination de CAD-2018-14 à titre de directeur (trice) adjoint(e), voirie, environnement et hygiène du milieu et atelier mécanique, à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 10 septembre 2018. Que le salaire de CAD-2018-14 soit fixé à l'échelon 8 de la classe 9, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2018-929 REC CRÉATION D'UN POSTE CADRE / CONSEILLER  
EN DOTATION ET DÉVELOPPEMENT  
ORGANISATIONNEL / MODIFICATION /  
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE / DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU l'évolution de la Ville de Terrebonne et l'augmentation de sa population entraînant une croissance constante de l'organisation chaque année ;

ATTENDU QUE les demandes des directions en matière de ressources humaines ne cessent de croître tant au niveau de la dotation que de l'accompagnement de celles-ci dans les différents projets de restructuration et de développement organisationnel ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut d'emploi temporaire à un statut d'emploi permanent d'une ressource qui est déjà au sein du service de la dotation et du développement organisationnel afin de répondre adéquatement aux attentes organisationnelles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 31 juillet 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction des ressources humaines, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil de créer le poste de « conseillère en dotation et développement organisationnel » et de nommer Mme Claudia Edwards à ce poste, à compter du 14 août 2018, le tout conformément aux conditions de travail du personnel cadre.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (réévaluation de fonction, changement de titre, évaluation de la nouvelle fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

---

**CE-2018-930-DEC FEUX D'ARTIFICE / GOLF LE MIRAGE / 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU QU'en date du 10 juillet 2018, M. René Noël, directeur général du Club de golf Le Mirage, faisait parvenir à la Direction de l'incendie une demande d'autorisation pour la tenue d'un feu d'artifice à l'occasion d'un mariage le 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement 502-2 prévoit d'autoriser de telles activités en respectant les conditions décrétées par le service de sécurité incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 19 juillet 2018, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité aux conditions stipulées par le service de sécurité incendie, à savoir :

- L'artificier ou les artificiers devront posséder leur carte de compétence et être prêts à présenter leur identification en tout temps ;
- Au moins un extincteur portatif de type poudre chimique ABC doit être disponible et libre de toute obstruction près des installations de lancement ;
- Toutes les installations de lancement doivent être éloignées des invités et de tout combustible. De plus, il en va de même pour les retombées potentielles. Les périmètres préétablis doivent être respectés (300 pieds autour et 600 pieds vers l'avant des rampes de lancement) ;
- Un périmètre de sécurité doit être établi près des installations de lancement dès le débarquement du matériel et un responsable doit être présent en tout temps ;
- Seules les pièces pyrotechniques de classe 7.2.2 sont autorisées. Aucune autre pièce ne sera permise.

Que la Direction de l'incendie soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2018-931-DEC FEUX D'ARTIFICE / GOLF LE MIRAGE / 2  
SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU QU'en date du 18 juillet 2018, M. René Noël, directeur général du Club de golf Le Mirage, faisait parvenir à la Direction de l'incendie une demande d'autorisation pour la tenue d'un feu d'artifice à l'occasion d'un mariage le 2 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement 502-2 prévoit d'autoriser de telles activités en respectant les conditions décrétées par le service de sécurité incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 19 juillet 2018, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité aux conditions stipulées par le service de sécurité incendie, à savoir :

- L'artificier ou les artificiers devront posséder leur carte de compétence et être prêts à présenter leur identification en tout temps ;
- Au moins un extincteur portatif de type poudre chimique ABC doit être disponible et libre de toute obstruction près des installations de lancement ;
- Toutes les installations de lancement doivent être éloignées des invités et de tout combustible. De plus, il en va de même pour les retombées potentielles. Les périmètres préétablis doivent être respectés (300 pieds autour et 600 pieds vers l'avant des rampes de lancement) ;
- Un périmètre de sécurité doit être établi près des installations de lancement dès le débarquement du matériel et un responsable doit être présent en tout temps ;
- Seules les pièces pyrotechniques de classe 7.2.2 sont autorisées. Aucune autre pièce ne sera permise.

Que la Direction de l'incendie soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2018-932-DEC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT ABRIBUS ET  
AUTRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déneigement des abribus et autre pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9029) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 mai 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 juin 2018 à 11 h , à savoir :

Concept Paysager Bérubé inc.	71 368,43\$ t.t.c.
9066-3006 Québec inc.	95 255,63\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Concept Paysager Bérubé inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 juillet 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 26 juillet 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 25 juillet 2018, d'accepter la soumission de la société **CONCEPT PAYSAGER BÉRUBÉ INC.**, datée du 19 juin 2018, pour le déneigement des abribus et autre, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2019, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 62 073\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0292 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-933-DEC      SOUMISSION      /      DÉNEIGEMENT  
STATIONNEMENTS / SECTEUR 2 – LACHENAIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déneigement des stationnements – secteur 2 - Lachenaie pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9028) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 mai 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 juin 2018 à 11 h 20, à savoir :

Déneigement Maximum inc.	46 418,93\$ t.t.c.
Transport Y. Lapointe	61 394,93\$ t.t.c. corrigé
9066-3066 Québec inc. (Entreprise CD)	62 404,13\$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE la soumission de la société Déneigement Maximum inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 5 juillet 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 30 juillet 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 25 juillet 2018, d'accepter la soumission de la société **DÉNEIGEMENT MAXIMUM INC.**, datée du 14 juin 2018, pour le déneigement des stationnements – secteur 2 - Lachenaie, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2019, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 40 373,07\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0291 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-934-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR  
INVITATION / TRAVAUX D'ASPHALTAGE /  
INTERSECTION BOULEVARD MOODY ET DES  
SEIGNEURS**

ATTENDU QUE la détérioration de la surface de roulement, à l'intersection des boulevards Moody et des Seigneurs, a atteint un niveau critique;

ATTENDU QUE des travaux d'urgence doivent être enclenchés;

ATTENDU QUE ces travaux se doivent d'être réalisés de nuit causant des coûts supplémentaires;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 août 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres **par voie d'invitation** pour les « **travaux d'asphaltage de surface de l'intersection des boulevards Moody et des Seigneurs** ».

---

**CE-2018-935-DEC TRAVAUX / MISE AUX NORMES D'OUVRAGES D'ART SOUS JURIDICTION DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC / BARRAGE DE L'ÉTANG MASSON ET BARRAGE DES MOULINS**

ATTENDU QUE le comité exécutif prenait acte, le 16 juillet 2013, d'une demande provenant de la Direction des barrages publics (DBP) visant la réalisation, à l'automne 2014, de travaux de mise aux normes du barrage de l'étang Masson, un ouvrage d'art identifié sous le no X0004639 (réf. CE-2013-926-DEC) et, pour une raison inconnue, la Ville est par la suite informée que les travaux prévus ne seraient pas réalisés;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) informe, en 2015, la Ville que le projet est réactivé, mais, à nouveau, celui-ci est reporté en raison de détails techniques à résoudre en lien avec des contraintes environnementales;

ATTENDU QUE la DBP ayant revu la planification des travaux de sorte à satisfaire aux diverses exigences du MDDELCC réitère, en décembre 2017, sa demande à la Ville de procéder à la réalisation des travaux de réfection du barrage de l'étang Masson et ajoute les travaux de réfection partielle de quelques sections du tablier du barrage des Moulins, un ouvrage d'art identifié sous le no X0004638;

ATTENDU QU'une rencontre a lieu le 22 janvier 2018 aux bureaux de la Direction de l'entretien du territoire avec les représentants de la DBP afin de discuter des travaux à réaliser dans leur forme finale et des enjeux des deux (2) projets;

ATTENDU QUE les représentants sont en mesure de lancer l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux visant à assurer le bon fonctionnement et la pérennité de leurs ouvrages et que l'échéancier visé est l'automne 2018;

ATTENDU QU'essentiellement, les travaux d'entretien du barrage de l'étang Masson comprennent : de l'enrochement de part et d'autre de la section fixe du barrage pour sa consolidation, la réparation et l'étanchéisation du mur privé en rive gauche et la mise aux normes des déversoirs à poutrelles;

ATTENDU QUE, considérant les contraintes environnementales qui interdisent l'assèchement de l'étang et la construction d'un chemin d'accès temporaire, la circulation requise pour ces travaux se fera sur le pont de l'île des Moulins et il est donc prévu que le pont de l'île-des-Moulins sera temporairement renforcé dans le cadre des travaux de sorte à supporter les charges du transport lourd;

ATTENDU QUE les travaux consistent, pour ce qui est du barrage des Moulins, à l'installation de nouvelles passerelles aux pertuis 1 à 3 et de poutrelles batardeaux pour l'inspection et l'entretien des vannes en place. Ces travaux nécessiteront la fermeture entière à la circulation piétonne et cycliste pendant une période estimée à 5 jours ouvrables;

ATTENDU QU'un chemin sécurisé et clôturé destiné à la circulation piétonne sera aménagé sur le pont et la gestion de la circulation véhiculaire sera assurée par un signaleur en résidence;

ATTENDU QUE l'échéancier proposé pour les travaux lourds de l'ensemble des deux (2) chantiers s'étend de la mi-septembre 2018 à la mi-décembre 2018 et les travaux de réparation des surfaces endommagées et plantations, si requis, auront lieu au printemps 2019;

ATTENDU QUE la période d'appel d'offres pour les travaux étant dorénavant terminée, la Ville a été informée tout récemment que l'octroi officiel du contrat à l'entrepreneur général devait avoir lieu d'ici la fin juillet 2018;

ATTENDU QUE tous les coûts encourus pour ces travaux sont à la charge de la DBP ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 25 juillet 2018, que le comité exécutif prenne acte de la demande de la Direction des barrages publics pour les travaux de construction et d'entretien des barrages sous leur juridiction et accepte les grandes lignes du projet ainsi que l'échéancier proposé.

Que la Direction des communications et des relations avec les citoyens soit et est mandatée pour assurer la transmission des informations auprès des commerçants et des citoyens en rapport avec ces travaux.

---

**CE-2018-936-REC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET / PARC SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de démolition et de construction d'un chalet de service au parc Saint-Sacrement (SA18-9045) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 juin 2018 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Hébert Zurita Danis Smith architectes	13,62	105 489,56\$ t.t.c.
TLA architectes inc.	12,53	114 687,56\$ t.t.c.
Éric Painchaud architecte et associés inc.	11,73	119 574,00\$ t.t.c.
Viau Bastien Gosselin Architectes inc.	9,06	171 272,51\$ t.t.c.
Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.	7,85	191 950,76\$ t.t.c.
Architectes Labonté Marcil	--	--
Bellemare & Gilbert architectes inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Architectes Labonté Marcil et Bellemare & Gilbert architectes inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);



ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 129 346,88\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 31 juillet 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Hébert Zurita Danis Smith architectes;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 31 juillet 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **HÉBERT ZURITA DANIS SMITH ARCHITECTES** pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de démolition et de construction d'un chalet de service au parc Saint-Sacrement, pour un montant de 91 750\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0305 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-937-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
LOCATION DE CAMIONS / TRANSPORT DE NEIGE  
/ SAISON 2018-2019**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour la location de camions pour le transport de la neige pour la saison 2018-2019 ;

ATTENDU QUE cet appel d'offres prend la forme d'un appel de service et sert à établir la liste des camionneurs artisans dont les services seront retenus pour l'hiver 2018-2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 août 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la location de camions pour le transport de neige – saison 2018-2019** ».

---

**CE-2018-938-REC      RÈGLEMENT PARAPLUIE 687 / NOUVEL OBJET**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance du 13 juin 2017, le règlement d'emprunt numéro 687 décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque ;

ATTENDU QUE l'article 1 dudit règlement parapluie stipule la particularité de préciser les objets du règlement auprès du conseil, et ce, au fur et à mesure qu'ils sont définis ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser un nouvel objet, à savoir :

**Objet no 7**

Travaux de stabilisation de talus à l'arrière des résidences portant les numéros civiques 832 à 840, rue de la Boisbouscache. Enveloppe budgétaire au montant de 411 000\$ (Annexe A)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 août 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption de la définition d'un nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 687, soit l'objet numéro 7.

Que la Direction de l'administration et finances assure le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

---

**CE-2018-939-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
AMÉNAGEMENT PAYSAGER / ABORDS DU PONT  
ET DE LA TRAVERSE DE COURS D'EAU D'EN  
BAS / AVENUE URBANOVA**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-745-DEC approuvant le guide de Design distinctif comme référence aux projets de développement dans Urbanova;

ATTENDU QUE les travaux de construction du pont et de la traverse de cours d'eau d'en bas sur l'avenue Urbanova ont été réalisés par la Direction du génie et projets spéciaux et qu'il y a lieu de procéder aux aménagements paysagers;

ATTENDU QUE le service des aménagements paysagers a supervisé la firme AECOM pour la production de plans et devis d'aménagement aux abords du pont et de la traverse de cours d'eau d'en bas sur l'avenue Urbanova et qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour réaliser les travaux d'aménagement paysager;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 août 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la réalisation des travaux d'aménagement paysager du passage piétonnier des abords du pont et de la traverse de cours d'eau sur l'avenue Urbanova** ». (référence : règlements 487 et 487-1)

---

**CE-2018-940-DEC      SOUMISSION / ACQUISITION D'UNE MINI-  
FOURGONNETTE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'une (1) mini-fourgonnette (SA18-9040) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 juin 2018 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 5 juillet 2018 11 h 03, à savoir :

Capitale Nissan Sovéa Autos      29 771,57\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a contacté les fournisseurs ayant obtenu les documents de l'appel d'offres sur SEAO afin de comprendre et documenter les motifs pour lesquels ils n'avaient pas soumis d'offre ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Capitale Nissan Sovéa Autos s'est avérée conforme selon le rapport daté du 13 juillet 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 3 août 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 août 2018, d'accepter la soumission de la société **CAPITALE NISSAN SOVÉA AUTOS**, datée du 27 juin 2018, pour l'acquisition d'une (1) mini-fourgonnette, le tout pour un montant de 25 893,95 (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0307 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat du véhicule.

---

**CE-2018-941-REC      SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT  
PAYSAGER / RUE RENÉ-LECAVALIER /  
URBANOVA**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'aménagement paysager sur la rue René-Lecavalier dans Urbanova (SA18-9037) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 juin 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 juillet 2018 à 11 h 06, à savoir :

Construction Vert Dure inc.	572 229,43\$ t.t.c.
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	698 083,20\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Vert Dure inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 30 juillet 2018 par M. René Dumont, architecte paysagiste et directeur de projet, de la firme AECOM ;

ATTENDU également le rapport daté du 31 juillet 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 536 861,39\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 3 août 2018 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Vert Dure inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 7 août 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 août 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION VERT DURE INC.**, datée du 17 juillet 2018, pour les travaux d'aménagement paysager sur la rue René-Lecavalier dans Urbanova, le tout pour un montant de 497 699\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 530. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0308 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-942-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ASPHALTÉ /  
AVENUE DE LA CROISÉE / ENTRE L'ÉCOLE DES  
PIONNIERS ET LA MONTÉE DES PIONNIERS**

ATTENDU la présence de l'école primaire des Pionniers ainsi que le gymnase en construction sur l'avenue de la Croisée ;

ATTENDU les discussions au CCDM pour la construction d'un trottoir entre l'école des Pionniers et la montée des Pionniers;

ATTENDU la chaussée véhiculaire temporaire de 6.0 mètres et l'absence de trottoir sur l'avenue de la Croisée et qu'il est requis d'assurer la sécurité de la circulation piétonnière entre l'école des Pionniers et la montée des Pionniers;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 août 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la construction d'un trottoir asphalté sur l'avenue de la Croisée entre l'école des Pionniers et la montée des Pionniers** ». (référence : règlement 642).

---

**CE-2018-943-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
ÉTUDE                      GÉOTECHNIQUE                      ET  
ENVIRONNEMENTALE / NOUVELLE STATION  
D'ÉPURATION DES EAUX USÉES LA PINIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et environnementale pour la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées La Pinière (SA18-3020) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 juin 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Les Consultants S.M. inc.	33,02	45 263,36\$ t.t.c.
Solmatech inc.	14,50	97 498,80\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique du 24 juillet 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les Consultants S.M. inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 20 juillet 2018, d'accepter la soumission de la firme **LES CONSULTANTS S.M. INC.** pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et environnementale pour la

construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées La Pinière, pour un montant de 39 368\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 616. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0297 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques et administratif.

---

**CE-2018-944-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / MISE À NIVEAU DE SIX (6) POSTES DE POMPAGE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 093-03-2017 mandatant la firme BHP Expert Conseil S.E.C. pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la mise à niveau de sept (7) postes de pompage : Charles-Aubert, Entreprises Est, Durocher, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François #1, Saint-François #2 et Durocher (Bâtiment), pour un montant de 250 754,73\$ (t.t.c.) (SA17-3006) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 470-12-2017 mandatant la société Norclair pour les travaux de mise à niveau de six (6) postes de pompage : Charles-Aubert, Entreprises Est, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François #1 et Saint-François #2, pour un montant de 3 249 803,15\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE des conditions de chantiers, imprévisibles au moment de la soumission, ont été rencontrées et qu'elles ont été corrigées selon les recommandations de la firme BHP Expert Conseil S.E.C.;

ATTENDU QUE les avis de changement # 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 11, représentant un montant total de 14 237,06\$ (t.t.c.), ont été approuvés selon le règlement numéro 389 et ses amendements (délégation de pouvoirs en vigueur) et payés dans le certificat de paiement # 3;

ATTENDU QUE les avis de changement # 4, 10, 15, 16, 18, 21, 22, 23 et 25, représentant un montant total de 39 816,44\$ (t.t.c.), sont payables au certificat de paiement # 5;

ATTENDU QUE les avis de changement # 13, 14, 17, 24, 27 et 29, représentant un montant total de 41 320,34\$ (t.t.c.), sont payables au certificat de paiement # 6;

ATTENDU QU'à ce jour, la somme des avis de changement recommandés et payables à la compagnie Norclair est de 95 373,84\$ (t.t.c.), incluant le montant de 14 237,06\$ (t.t.c.) payable au certificat de paiement # 3;

ATTENDU la vérification juridique du 31 juillet 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 18 juillet 2018, que le comité exécutif approuve les certificats de paiement émis par la firme Norclair pour des travaux supplémentaires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 82 951,81\$ (taxes en sus) à la société Norclair, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 680. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0277 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-945-DEC      NOMINATION / NOUVELLE RUE / LOT 6 144 030 /  
URBANOVA / PROJET HOUDE-MATHIEU**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-945-DEC acceptant le projet de développement Houde-Mathieu dans Urbanova et mandatant le comité de toponymie pour la nomination de la rue;

ATTENDU QUE la proposition toponymique est tirée de la banque de noms pour le secteur Urbanova;

ATTENDU QUE la nouvelle rue accueillera des activités résidentielles de faible densité ainsi que potentiellement un immeuble à vocation mixte, au coin du boulevard Carmel du secteur Urbanova;

ATTENDU QUE Denise Pelletier est un personnage marquant de l'histoire récente du Québec et qui s'est illustrée sur scène, à la radio et à la télévision;

ATTENDU QUE l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec confirme que le nom « Carré Denise-Pelletier » est conforme aux règles d'écriture et aux critères de choix de la Commission;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de toponymie du 30 août 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité consultatif de toponymie, que le comité exécutif approuve le toponyme « carré Denise-Pelletier » pour la voie de communication illustrée au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que cette désignation soit officialisée.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée à formaliser une demande à cette fin auprès de la commission de toponymie du Québec.

---

**CE-2018-946-DEC      NOMINATION / CHANGEMENT DE NOM / RUE DU  
DORÉ-JAUNE / PORTION DES LOTS 4 301 649,  
4 301 349 ET 4 301 348 / DOMAINE DU PARC**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le toponyme « rue du Doré-Jaune » pour la partie de rue constituée des lots 4 301 649, 4 301 349 et 4 301 348 du cadastre du Québec afin d'attribuer un seul nom officiel à toute la voie de circulation et éviter de confondre le repérage par les services d'urgence;

ATTENDU QUE l'avis technique de la commission de toponymie du Québec, reçu le 9 avril 2018, confirme que le nom « Rue du Campagnol » est conforme aux règles d'écriture et aux critères de choix de la commission;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de toponymie du 25 avril 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité consultatif de toponymie, que le comité exécutif approuve le toponyme « rue du Campagnol » pour la voie de communication illustrée au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que cette désignation soit officialisée.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée à formaliser une demande à cette fin auprès de la commission de toponymie du Québec.

---

**CE-2018-947-DEC      AUTORISATION / VENTE / IMMEUBLE  
INDUSTRIEL / 1010, RUE FERNAND-POITRAS /  
LOTS 6 204 862 ET 3 136 186 / LAINCO INC. /  
PARC INDUSTRIEL 640 CÔTÉ OUEST**

ATTENDU QUE le 28 janvier 2004 la Ville de Terrebonne vendait à la société TIMCAL Canada inc. (devenue Imerys Graphite & Carbon Canada inc.) le lot 3 148 894 du cadastre du Québec aux termes de l'acte publié sous le numéro 11 049 095 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU la demande de l'entreprise Lainco inc. adressée à la Ville afin de renoncer au droit de premier refus créé en sa faveur aux termes dudit acte de vente et permettre une vente entre Imerys Graphite & Carbon Canada inc. et Lainco inc. permettant à cette dernière d'agrandir son usine située sur le lot contigu situé au 1010, rue Fernand-Poitras (lot 3 136 186);

ATTENDU l'acceptation de cette demande par la Ville conditionnellement à ce que Lainco inc. s'engage à construire un bâtiment à l'intérieur d'un délai de 12 mois de la délivrance du permis de construction, et ce, aux termes de la résolution CE-2018-568-DEC et à l'acte 23952541;

ATTENDU la résolution CE-2018-568-DEC autorisant la transaction entre et Lainco inc. et la société Imerys Graphite & Carbon Canada inc., pour le lot 6 204 862 d'une superficie de 5 527,5 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE Lainco inc. souhaite transférer ses immeubles (lots 6 204 862 et 3 136 186) dans une entité distincte qu'elle contrôlera (Lainco inc. détiendra 90 % des droits de vote) soit la société 1010 Fernand-Poitras Terrebonne inc.;

ATTENDU la demande, par le biais de son notaire Me Jérôme St-Gelais, à ce que la Ville de Terrebonne autorise la vente de l'immeuble appartenant à Lainco inc. vers une société contrôlée par Lainco inc., et ce, conditionnellement à ce que le nouvel acquéreur (1010 Fernand-Poitras Terrebonne inc.) assume l'obligation de construire un bâtiment à l'intérieur d'un délai de 12 mois de la délivrance du permis de construction ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 2 août 2018, que le comité exécutif consente à la vente de l'immeuble sis au 1010, rue Fernand-Poitras et connu sous le numéro de lots 6 204 862 et 3 136 186 du cadastre du Québec appartenant à Lainco inc., vers une société contrôlée par Lainco inc. soit 1010 Fernand-Poitras Terrebonne inc., et ce, conditionnelle à l'engagement de construire un bâtiment à l'intérieur d'un délai de 12 mois de la délivrance du permis de construction, et ce, aux termes de la résolution CE-2018-568-DEC et à l'acte 23952541.

---

**CE-2018-948-DEC      RADIATION / CLAUSES RÉSOLUTOIRES / 55, RUE  
THÉODORE-VIAU / LOT 5 852 570 / PARC  
INDUSTRIEL 640 CÔTÉ SUD**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la Société 9144-1444 Québec inc. est intervenu devant Me Sylvie Lafond, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 22 824 840 le 21 décembre 2016;

ATTENDU la demande de mainlevée pure et simple des conditions créées au terme de l'acte de vente 22 824 840;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente et conformément aux dispositions réglementaires applicables;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 30 juillet 2018, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation des clauses résolutoires créées en faveur de la Ville de Terrebonne, résultant de :

- Acte de vente en faveur de la Société 9144-1444 Québec inc., par la Ville de Terrebonne, reçu devant Me Sylvie Lafond, notaire, et publié au bureau des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 22 824 840 le 21 décembre 2016.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée.

---

**CE-2018-949-REC      PÔLE DE LA CROISÉE / ÉCOLE DES PIONNIERS /  
COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS /  
BAUX / PROMESSE DE CESSION / PHASE 2**

ATTENDU la correspondance de la commission scolaire des Affluents, datée du mois d'avril 2012, mentionnant le fait que le secteur « est » de Terrebonne connaît depuis plusieurs années une croissance démographique importante et que les écoles de ce secteur, l'école l'Arc-en-ciel et l'école Jean-De La Fontaine, ont atteint leur pleine capacité;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 522-11-2014, du 10 novembre 2014, autorisant l'acquisition d'un lot situé au nord du Ruisseau de feu et à l'est de la montée des Pionniers, dont une partie a été acquise à sa valeur marchande et est destinée à l'érection d'une école;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, pour la construction d'une nouvelle école sur le lot 5 906 929 du cadastre du Québec, a convenu avec la commission scolaire des Affluents de lui céder un terrain à titre gratuit, conformément à l'article 29.1.1 ° de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la résolution CC16-0027, datée du 22 mars 2016, du conseil des commissaires de la commission scolaire des Affluents autorisant la conclusion, entre la Ville de Terrebonne et la commission scolaire des Affluents, d'une promesse de cession de terrain en faveur de la commission scolaire pour la construction d'une école;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 477-12-2017, du 11 décembre 2017, autorisant la cession du lot 5 906 929 à la commission scolaire des Affluents pour la construction de l'école primaire les Pionniers, phase 1;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement a été autorisé par le conseil municipal lors de la séance du 8 mai 2017 par la résolution 198-05-2017;

ATTENDU QUE la Ville doit céder incessamment à la CSA le lot projeté 6 227 103 pour l'agrandissement de l'école des Pionniers (phase 2) d'une superficie de 708,8 m<sup>2</sup> tel que démontré sur le projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier, dossier 25870, minute 25650;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-414-DEC, du 18 avril 2018, autorisant la commission scolaire des Affluents à déposer une demande de permis de construction pour la construction de la phase 2 dont l'ouverture est prévu pour l'automne 2018;



ATTENDU le rapport de l'évaluation environnementale de site, phases 1 et 2, transmis par la commission scolaire des Affluents à la Ville de Terrebonne et réalisé par la firme Solmatech inc., en octobre 2017 (rapport E2264-17) spécifiant que le sol respecte le critère applicable pour une construction à vocation institutionnelle;

ATTENDU la mise à jour du rapport d'évaluation de la valeur marchande réalisé par la firme PCG Carmon en date du 17 novembre 2017 (17-04980) estimant la valeur du lot 6 227 103 d'une superficie de 708,8 m<sup>2</sup> à 156 \$ du mètre carré;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 2 août 2018, de recommander au conseil d'accepter la promesse de cession pour l'agrandissement de l'école des Pionniers (phase 2).

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse de cession pour l'agrandissement de l'école des Pionniers (phase 2) dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier, dossier 25870, minute 25650.

---

**CE-2018-950-DEC      PERMIS DE CONSTRUCTION / ÉCOLE DES  
TROIS-SAISONS / COMMISSION SCOLAIRE DES  
AFFLUENTS**

ATTENDU QUE le comité exécutif, lors de sa séance du 4 juillet 2018, recommandait de procéder à la signature de la promesse de cession du lot projeté 6 226 671 du cadastre du Québec pour l'agrandissement de l'école des Trois-Saisons;

ATTENDU QUE la promesse de cession a été signée par la commission scolaire le 10 juillet 2018;

ATTENDU QUE la résolution CE-2018-842-REC ne permet pas à la Direction de l'urbanisme durable de délivrer le permis de construction pour l'agrandissement de l'école;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable ne peut pas délivrer un permis de construction sans l'accord explicite du propriétaire du terrain qui, dans ce cas, est la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville doit autoriser la CSA afin que cette dernière puisse déposer auprès de la Direction de l'urbanisme durable une demande de permis de construction pour l'école, et ce, malgré le fait qu'elle n'est pas propriétaire du terrain;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, suite à l'émission du permis de construction, doit permettre à la CSA de débiter la construction de l'école sur le terrain;

ATTENDU QUE l'autorisation pour l'obtention du permis de construction autant que l'autorisation de construction de l'école sur le terrain appartenant à la Ville doivent être conditionnelles aux éléments suivants :

- 1) que la Ville de Terrebonne ne sera nullement responsable de tout dommage ou perte subie par la CSA advenant le cas où le terrain ne serait pas cédé à la CSA; et

- 2) que la Ville de Terrebonne ne sera responsable d'aucun dommage qui pourrait être subi par les employés, préposés, mandataires et entrepreneurs mandatés par la CSA, de même qu'à leurs équipements et machineries lors de l'exécution des travaux de construction.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 2 août 2018, d'autoriser la commission scolaire des Affluents à déposer une demande de permis de construction pour une école primaire sur une partie du lot 2 775 487 du cadastre du Québec (le lot projeté 6 226 671) d'une superficie de 1519 m<sup>2</sup>.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à émettre, conformément à la réglementation applicable, le permis de construction pour l'agrandissement de l'école existante.

Que la commission scolaire des Affluents soit et est autorisée à commencer les travaux sur le terrain Ville, et ce, dès l'émission du permis de construction.

---

**CE-2018-951-DEC      CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE /  
USAGE NON CONFORME / ALEXCELLENCE / RUE  
BELCOURT**

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable enregistrait une plainte, le 6 septembre 2017, au 1044, rue Belcourt ;

ATTENDU QUE l'objet de la plainte était à l'effet que le local serait occupé par un salon de massage érotique, situé au 2<sup>e</sup> étage, 752 à 764, montée Masson (l'immeuble est localisé en face de la garderie « Les petits trésors ») ;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation pour un centre de massothérapie et d'esthétique a été délivré en 2010 ;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage numéro 1001, un usage de ce type n'est pas autorisé dans cette zone (le code d'usage 5823.2 établissement érotique doit être spécifiquement autorisé dans la zone pour y être permis. Ce n'est pas le cas dans la zone 9462-66 où est situé le local visé) ;

ATTENDU QU'une firme d'enquête externe a été engagée afin de confirmer ou d'infirmer les allégations reçues et que l'enquête s'est déroulée entre le 11 et le 17 juillet 2018 et confirme que ce local est occupé par un usage de salon de massage érotique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 2 août 2018, que le comité exécutif autorise tous recours applicables, en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin d'obliger le propriétaire et le locataire à se conformer à la réglementation d'urbanisme.

---

**CE-2018-952-REC      SOUMISSION / PLANS ET DEVIS ET  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX / PROMENADE  
VERS LA MAISON BÉLISLE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la promenade vers la Maison Bélisle (SA18-7001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 juin 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Projet Paysage	7,85	189 783,48\$ t.t.c.
Les Services EXP inc.	5,66	266 990,12\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation des honoraires professionnels est de 131 071,50\$ (t.t.c.) selon le Barème des honoraires de l'AAPQ (dernière mise à jour en mai 2016). Le barème des honoraires à pourcentage ne permet que d'évaluer les honoraires professionnels pour les quatre étapes suivantes : concept et esquisses, plans et devis préliminaires, plans et devis finaux et suivi des travaux. Il est raisonnable de considérer un coût supérieur (+ 51 065\$), tenant compte que les services professionnels pour l'aménagement de la Promenade vers la Maison Bélisle requièrent la surveillance des travaux en résidence;

ATTENDU la vérification juridique du 31 juillet 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Projet Paysage;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 30 juillet 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **PROJET PAYSAGE** pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la promenade vers la Maison Bélisle, pour un montant de 165 065\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 712.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 712 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2018-953-DEC      TOURNAGE / VIDÉOPUBLICITÉ SAAQ TEXTO AU  
VOLANT / BOULEVARDS DES ENTREPRISES ET  
DE LA PINIÈRE / 26 ET 27 JUILLET 2018**

ATTENDU la demande reçue le 16 juillet 2018 pour le tournage d'une publicité pour une vidéopublicité SAAQ texto au volant de « Publicité Les Enfants inc. », le 26 juillet 2018 (en cas de pluie remis au 27 juillet 2018), de 5h à 22h au 2480, boulevard des Entreprises et le boulevard de la Pinière;

ATTENDU QUE la prochaine séance du comité exécutif est le 8 août 2018 ;

ATTENDU QUE le tournage a eu lieu et que tout a été fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 30 juillet 2018, que le comité exécutif prenne acte de la demande de tournage pour la vidéopublicité SAAQ texto au volant de la société de production « Publicité Les Enfants inc. » dont le tournage a eu lieu au 2480, boulevard des Entreprises et le boulevard de la Pinière, le 26 juillet 2018, de 5h à 22h avec fermeture de rue par intermittence.

Que des frais de 360\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

---

**CE-2018-954-DEC      TOURNAGE / VIDÉO PROMOTIONNELLE /  
FESTIVAL VINS ET HISTOIRE DE TERREBONNE /  
SODECT / 10, 11 ET 12 AOÛT 2018**

ATTENDU la demande de tournage d'une vidéo promotionnelle pour le Festival Vins et Histoire de Terrebonne de la SODECT qui aura lieu les 10, 11 et 12 août 2018 de 12h à 20h à la ruelle du Ballon-Chasseur, au restaurant Chez Fabien et sur l'Île-des-Moulins;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 30 juillet 2018, d'autoriser le tournage d'une vidéo promotionnelle pour le Festival Vins et Histoire de Terrebonne de la SODECT qui aura lieu les 10, 11 et 12 août 2018 de 12h à 20h à la ruelle du Ballon-Chasseur, au restaurant Chez Fabien et sur l'Île-des-Moulins, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que les opérations aériennes, c'est-à-dire l'utilisation d'un drone, soient autorisées par toute instance gouvernementale.

Qu'aucuns frais ne soient facturés au requérant, conformément au règlement 697, car il s'agit d'un organisme sans but lucratif, mais tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage seront facturés au requérant.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2018-955-REC      SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT  
DES AIRES DE JEUX AUX PARCS ANDRÉ-  
GUÉRARD ET LONGCHAMPS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de réaménagement des aires de jeux aux parcs André-Guérard et Longchamps (SA18-6013) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 juin 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 juillet 2018 à 11 h 01, à savoir :

H2L Excavation inc.	176 984,86\$ t.t.c.
Jeux-Tec inc.	208 958,55\$ t.t.c.
Les Mains Vertes du paysage inc.	325 431,37\$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE la soumission de la société H2L Excavation inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 23 juillet 2018 par M. Serge Coderre, ing. M.Env., directeur de projet, de la firme EnviroServices ;

ATTENDU également le rapport daté du 23 juillet 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 190 858,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 31 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur H2L Excavation inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 7 août 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **H2L EXCAVATION INC.**, datée du 12 juillet 2018, pour les travaux de réaménagement des aires de jeux aux parcs André-Guérard et Longchamps, le tout pour un montant de 153 933,34\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0302 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-956-REC      AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE DE SERVICES / VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

ATTENDU l'incendie survenu le 15 juillet 2018 dans les locaux de la bibliothèque de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Terrebonne de soutenir la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans ce malheureux incident ;

ATTENDU QU'un protocole de services a été préparé conjointement par les deux (2) directions des loisirs des deux (2) municipalités ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 6 août 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente de services à intervenir avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Que ledit protocole soit effectif dès le lendemain de sa signature.

---

**CE-2018-957-DEC      AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE / ORCHESTRE CLASSIQUE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE l'Orchestre Classique de Terrebonne (OCT), créé en 2016, est un orchestre de chambre composé de trente (30) musiciens qui a pour mission de faire rayonner la musique classique dans la région et d'offrir aux citoyens de Terrebonne des expériences enrichissantes dans un contexte de concerts professionnels ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne mandate, depuis plusieurs années, la Société de Développement Culturel de Terrebonne (SODECT) pour la présentation d'un grand concert de musique classique dans l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-59-DEC, adoptée le 24 janvier 2018, mandatant la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme afin d'informer la SODECT du non-renouvellement du mandat d'organisation du Grand concert pour 2018, et de l'élaboration d'un projet de scénario pour l'été 2018 qui répond à la volonté municipale de diversifier l'offre culturelle incluant l'offre de musique classique sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QU'une rencontre s'est déroulée le 8 mars 2018 avec l'OCT où la Ville a proposé à l'organisme, représenté par sa présidente Mme Lorraine Talbot, de soutenir financièrement deux (2) concerts de musique classique en 2018, un durant la période estivale et un autre durant la période des fêtes, en contrepartie d'une subvention de 50 000\$ ;

ATTENDU l'acceptation du mandat de l'OCT par voie de résolution du conseil d'administration, reçue le 8 mars, à tenir deux (2) concerts en 2018 ;

ATTENDU le souhait de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme que les deux (2) concerts soient offerts gratuitement à la population tout en permettant au public d'offrir une contribution volontaire destinée à la paroisse Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 6 août 2018, que le comité exécutif autorise le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole à intervenir avec l'Orchestre classique de Terrebonne (OBNL) pour la présentation de deux (2) concerts classiques.

Qu'une subvention de 50 000\$ soit versée à l'Orchestre classique de Terrebonne (OBNL). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0311 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-958-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE SERVICE / MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC / ŒUVRE D'ART « CINQ TABLES MÉTAPHORIQUES POUR UN ÉLÉMENT EN PORTE-À-FAUX » / ARTISTE PIERRE LEBLANC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est dotée d'une « Politique d'intégration et de restauration d'œuvres d'art au domaine public » ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a signé la convention d'aide financière du MCCQ dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations pour l'octroi d'une subvention totale de 27 253\$, suite à la résolution du conseil municipal numéro 119-03-18 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a signé la proposition de restauration pour une partie de l'œuvre du CCQ pour un montant total de 53 200\$ suite à la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-493-DEC ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes indique qu'une municipalité peut octroyer un mandat à un autre organisme public, et ce, en faisant exception aux règles régissant les appels d'offres ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu du ministère de la Culture et des Communications du Québec l'entente de service S-2016-34 pour l'exécution des travaux de restauration de l'œuvre d'art définissant, entre autres, les rôles et obligations de chacune des parties et les modalités de paiement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 6 août 2018, que le comité exécutif autorise le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de service S-2016-34 à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications pour la restauration de l'œuvre d'art « Cinq tables métaphoriques pour un élément en porte-à-faux » de l'artiste Pierre Leblanc.

---

**CE-2018-959-DEC      LE MÉGA DÉFI SP LANAUDIÈRE / SOCIÉTÉ  
CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES –  
LANAUDIÈRE / ÎLE-DES-MOULINS / 18 AOÛT 2018**

ATTENDU la demande de la Société canadienne de la sclérose en plaques – Lanaudière pour tenir le « Méga Défi SP Lanaudière », événement caritatif à caractère sportif, à l'Île-des-Moulins, le 18 août 2018, de 9h à 15h30 (montage prévu pour 6h et départ du comité pour 17h);

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue du comité dans l'organisation d'événement ;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à fournir les bénévoles nécessaires afin d'assurer la sécurité tout au long du parcours ;

ATTENDU QUE l'événement s'inscrit en complémentarité avec la programmation de l'Île-des-Moulins;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 6 août 2018, d'autoriser la Société canadienne de la sclérose en plaques - Lanaudière à tenir le « Méga Défi SP Lanaudière » à l'Île-des-Moulins le 18 août 2018 de 9h à 15h30 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

- 1) Musique**  
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue cet événement.
- 2) Affichage**  
La mise en place d'affiches est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 3) Produits comestibles**  
La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.
- 4) Branchement électrique**  
Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

**5) Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins**

Le stationnement de deux (2) véhicules du comité organisateur sur le site, pour la durée de l'événement, est autorisé.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2018-960-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
PROJET RFID (RADIO FREQUENCY  
IDENTIFICATION) / COLLECTIONS DES QUATRE  
BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU le soutien financier accordé pour le Plan numérique dans le cadre de l'entente culturelle 2018-2020 entre la Ville de Terrebonne et le ministère de la Culture et des Communications (CE-2017-573-REC), soit une subvention de 300 000\$ sur trois (3) ans ;

ATTENDU la signature de la convention entre la Ville de Terrebonne et le ministère de la Culture et des Communications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 8 août 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **le projet RFID pour la collection des quatre bibliothèques de la Ville de Terrebonne** ».

---

**CE-2018-961-DEC      PARTICIPATION / PROGRAMME / CARTES  
COMMUNAUTAIRES / ESRI CANADA**

ATTENDU QUE la société Esri Canada a mis sur pied, depuis déjà quelques années, un programme de cartes communautaires au design moderne et épuré, diffusées sous forme de services web et pouvant :

- Être employées comme fond de carte dans des applications web ou mobiles ou dans des tableaux de bord de gestion;
- Être utilisées gratuitement par tous les utilisateurs des logiciels de la suite ArcGIS pour analyser des données ou effectuer la production de cartes ou d'atlas;
- Être intégrée à d'autres logiciels via des utilitaires, notamment dans AutoCAD ou Microsoft Office (par exemple : insertion d'une carte dynamique directement dans un document Excel ou une présentation PowerPoint).

ATTENDU QUE les cartes communautaires d'Esri intègrent des données ouvertes en provenance de différents ministères et organismes et, qu'actuellement, 17 villes et 3 MRC québécoises ont adhéré au programme afin de bonifier la représentation spatiale par l'ajout de données locales telles que l'emprise des bâtiments, les arbres, les limites cadastrales, les adresses, les parcs, etc., ce qui améliore grandement l'expérience des utilisateurs qui ont alors accès à une information riche, claire, précise et à jour ;

ATTENDU QUE l'utilisation de la technologie d'Esri est en croissance à la Ville de Terrebonne :

- Le site web *Sauvons nos frênes* fournit des informations aux citoyens via une carte web ayant comme base la carte communautaire d'Esri;
- Le nombre d'utilisateurs des logiciels ArcGIS Desktop et ArcGIS Pro augmente chaque année parmi les employés;
- L'implantation complétée de la suite ArcGIS Enterprise nous permet désormais :



- De diffuser au public des cartes web construites avec la technologie Esri, hébergées dans notre infrastructure et directement liées à l'entrepôt de données spatiales de la Ville;
- De mettre en place des applications mobiles de cartographie destinées au public ou aux employés;
- D'implanter d'autres applications ayant une composante cartographique, par exemple des tableaux de bord de gestion.
- Plusieurs projets d'automatisation de la production de cartes et d'atlas sont prévus;
- Des efforts sont mis dans plusieurs projets afin d'établir des ponts qui permettront aux employés utilisateurs du logiciel AutoCAD d'exploiter des données géospatiales construites et diffusées via la technologie Esri.

ATTENDU QUE les villes participantes ont en retour plusieurs avantages, notamment :

- Une copie locale de la carte communautaire leur est fournie sur une base périodique, ce qui permet une utilisation plus performante tout en économisant le temps et les ressources nécessaires à la génération des tuiles;
- Les styles modernes, épurés et conformes aux tendances actuelles en design cartographique qui sont employés dans la carte sont fournis aux participants qui peuvent les utiliser à leur guise afin d'uniformiser le graphisme dans l'ensemble de leurs produits cartographiques.

ATTENDU QUE la participation au programme est gratuite ;

ATTENDU QUE les participants demeurent propriétaires de leurs données et figurent dans la liste des partenaires indiqués sur le site web de la compagnie Esri ;

ATTENDU QUE la section géomatique et données de base de la DTI possède déjà les logiciels requis et l'expérience nécessaire pour participer de façon active et efficace au programme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information, que la Ville de Terrebonne adhère au programme de cartes communautaires d'Esri Canada.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec la compagnie Esri Canada, soit le *Programme de cartes communautaires d'Esri Canada : Entente avec le participant fournissant des données ouvertes*.

Que la Direction des technologies de l'information (section géomatique et données de base) soit et est mandatée pour gérer la participation de la Ville au programme, notamment en ce qui concerne le transfert de données vers et depuis Esri Canada.

---

**CE-2018-962-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
ACQUISITION D'UNE BANQUE D'HEURES EN  
DÉVELOPPEMENT DE SCRIPTS FME**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une banque d'heures sans échéance en développement de scripts d'automatisation du traitement des données géospatiales avec la technologie FME (SA18-8004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 juin 2018 ;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 28 juin 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Consortech	12 455	110\$/heure\$ taxes en sus

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a contacté les fournisseurs ayant obtenu les documents de l'appel d'offres sur SEAO afin de comprendre et documenter les motifs pour lesquels ils n'avaient pas soumis d'offre ;

ATTENDU la vérification juridique du 31 juillet 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Consortech;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la firme **CONSORTECH** pour l'acquisition d'une banque d'heures sans échéance en développement de scripts d'automatisation du traitement des données géospatiales avec la technologie FME, pour un montant de 60 000\$ (taxes en sus), soit un taux horaire de 110\$/heure (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0304 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la Direction des technologies de l'information soit et est autorisée de se prévaloir de l'option de prolongation, pour 2019, au montant de 20 000\$ et qu'à ce moment l'acquisition de cette option soit réalisée avec le budget d'opération de l'année 2019 si la somme requise est disponible.

---

**CE-2018-963-REC      DEMANDE D'AUTORISATION / VERSEMENT /  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE / GESTION /  
PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE DE LA VILLE  
DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Patrouille environnementale a été créée en 2005 afin d'accroître les activités de sensibilisation en matière d'environnement auprès de la population terrebonnienne;

ATTENDU QUE le mandat de la Patrouille environnementale consiste à sensibiliser les citoyens de la ville aux saines habitudes à adopter pour favoriser un développement durable;

ATTENDU QUE la Patrouille environnementale rejoint près de 10 000 citoyens annuellement par sa présence dans les événements publics, en animant des ateliers dans les écoles primaires et secondaires, en tenant des conférences auprès des citoyens, en patrouillant à vélo le territoire de la ville, etc. ;

ATTENDU QUE la gestion de la Patrouille environnementale était prise en charge par le Groupe plein air Terrebonne jusqu'en décembre 2017;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-158-DEC mandatant l'administration municipale pour la création d'un organisme environnemental, répondant notamment à l'objectif 1.1 du Plan Vert 2011-2016, afin que la Ville puisse lui déléguer certaines actions et responsabilités à caractère environnemental;

ATTENDU QUE la résolution CE-2017-158-DEC soulignait le transfert de la gestion de la Patrouille environnementale vers l'organisme environnemental VERTerrebonne dès sa création;

ATTENDU QU'une consultation publique et un sondage auprès des citoyens se sont tenus au printemps 2017 relativement à la mission et aux objectifs de l'organisme à être créé;

ATTENDU QUE l'organisme VERTerrebonne a obtenu ses lettres patentes le 5 octobre 2017;

ATTENDU QUE le financement de la Patrouille environnementale provient de diverses sources dont la Ville de Terrebonne à raison de 70 000\$, Tricentris via son programme d'amélioration de la performance (0.50\$/citoyen), montant versé directement à la Ville de Terrebonne qui procède ensuite au versement à VERTerrebonne, le gouvernement fédéral via son programme d'Emploi été Canada pour un montant de 14 821\$ et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) à raison de 7 800\$, montant versé directement à la Ville de Terrebonne qui procède ensuite au versement à VERTerrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a déjà versé en 2018 à VERTerrebonne la somme de 77 000\$ (9 500\$ en février CA138318, 9 500\$ en mars CA139175 et 58 000 \$ en juin 2018 CA139965) pour permettre à l'organisme de poursuivre ses activités sur une base annuelle et permettre la coordination du projet de la Patrouille environnementale;

ATTENDU la volonté municipale de poursuivre les activités de la Patrouille environnementale;

ATTENDU QUE VERTerrebonne nécessite des fonds pour payer les salaires et autres dépenses de la Patrouille environnementale;

ATTENDU QUE VERTerrebonne est en fonction depuis janvier 2018 et emploie actuellement une coordonnatrice qui se charge des tâches administratives ainsi qu'une chargée de projet qui se charge quant à elle de diverses tâches liées, notamment à la sensibilisation des citoyens;

ATTENDU le dépôt du rapport de l'IGOPP ayant une incidence sur la gouvernance et le lien municipal avec les organismes mandataires, dont VerTerrebonne;

ATTENDU les recommandations de l'IGOPP à l'égard de VerTerrebonne ;

- Adopter dans les meilleurs délais un plan de travail dans le but de structurer progressivement sa gouvernance (recommandation 26);
- Adopter dans les meilleurs délais un premier plan de développement dans lequel l'organisme énoncera ses orientations et les valeurs avec lesquelles il entend se gouverner et rendre des comptes de son mandat (recommandation 27);

ATTENDU QUE plusieurs étapes devront être réalisées simultanément au cours des prochains mois afin d'opérationnaliser les objets de VERTerrebonne sans interruption des activités de la *Patrouille qui se font de façon annuelle depuis 2013*:

- Révision des règlements généraux via les recommandations de l'IGOPP (juillet 2018)
- Clarification du mandat août 2018
- Rédaction d'un protocole entre la Ville et VERTerrebonne (août/septembre 2018)
- Validation du protocole par le Greffe et avis juridique (septembre 2018)
- Organisation de l'assemble de fondation (octobre 2018)
- Nomination des administrateurs (octobre 2018)
- Approbation du protocole par le Conseil municipal (octobre 2018)
- Élaboration d'un plan de travail dans le but de structurer sa gouvernance
- Élaboration d'un plan de développement

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre VERTerrebonne et la Ville de Terrebonne permettra de préciser le mandat confié à l'organisme, la nature de l'utilisation de la contribution financière municipale et les mesures de reddition de compte tel que recommandé par l'IGOPP;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 30 juillet 2018, de recommander au conseil d'autoriser le versement de la somme de 27 000 \$ à l'organisme VERTerrebonne, montant correspondant au résiduel à verser par la Direction de l'environnement pour l'opération de la Patrouille environnementale pour l'année 2018. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2018-0303 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-964-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h.

---

---

Vice-président

---

Secrétaire